



COMITE DE DIRECTION

Réunion téléphonique du mercredi 22 avril 2020

Présents : Mmes : ANDRIEUX – BERNARD – BROUSSARD – TOUSSAINT

MM. BELLANDI – CHARTON – JAUBERT – KHOUTH – LABOURDETTE –
LACOMBE – LAFON – LARRIGAUDIERE – LARROY – MARTIN – MARTINEZ -
MONGLUN – ROMERO – SARTORI – SEVERAC – STOLL – TARDIEU – THERIN

Excusés : MM. CARRARETTO - LORENZELLI

Assistent : Mme BOYER – GIMENEZ – M. DELPECH

Avant l'ouverture de la séance, Magali Boyer donne des nouvelles de notre Président Daniel Carraretto, toujours en convalescence, il espère revenir parmi nous rapidement et remercie l'ensemble des personnes qui prennent de ses nouvelles en passant par Magali.

Ouverture de la séance.

Homologation

Les comptes rendus de la réunion du 21 janvier ainsi que du 30 mars (voie électronique) sont homologués.

Assemblée Générale

Afin de répondre aux difficultés de calendrier posées par l'épidémie de coronavirus, le Comité Exécutif de la FFF a décidé de décaler les élections au sein des districts, des ligues et de la FFF, initialement prévues de juin à décembre 2020.

Les élections au sein de la FFF se dérouleront le 13 mars 2021.

Celles de la Ligue de Football Amateur de septembre au 31 janvier 2021.

L'Assemblée Générale Élective du District de Lot et Garonne qui devait se dérouler le 12 juin 2020 est reportée au vendredi 18 Septembre 2020.

SSF Nérac

Jean François Labourdette présente l'effectif de la Section de Nérac, 32 élèves depuis la saison dernière. Cyril Fillot, éducateur de cette section a donc besoin d'un éducateur pour l'aider à gérer l'ensemble du groupe. La saison dernière, cette fonction a été assurée à titre bénévole par Jean François Labourdette, il ne pourra plus assurer ce rôle en 2020 /2021.

Madame la Provisseure du lycée propose de recruter comme AED (assistant d'éducation) un éducateur de foot, geste dont nous la remercions vivement. Le district décide à l'unanimité

moins une abstention de payer trois heures d'intervention foot sur le terrain pour cet intervenant sur l'année scolaire 2020/2021. Un appel à candidature va être lancé sur le site du district.

SSF Fumel

Nous sommes informés de la création d'une section sportive labellisée par l'Education Nationale au collège de Fumel, club support, Penne Saint Sylvestre.

Une demande de subvention a été faite au District par le club support. Le Comité de Direction après étude du courrier indique qu'à titre exceptionnel et pour marquer la création une dotation en matériel sera faite. Alfred Khouth, Trésorier Général et Alain Delpesch prendront contact avec le responsable de la section.

Vote à l'unanimité.

Commissions

Le Comité de Direction valide la création de la Commission Départementale de Détection et Promotion des Arbitres. Cette commission sera entièrement dédiée au suivi des stagiaires arbitres.

La composition de cette commission, comme l'ensemble des commissions sera faite au mois de juin par le comité de Direction (suite aux candidatures).

Vote à l'unanimité.

Compétitions Seniors

Le District prend acte des décisions du COMEX par son procès-verbal du 16 avril et les transpose à ses compétitions.

a - les compétitions du District de Lot et Garonne sont arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19

b - cette décision s'entend donc pour tous les championnats mais également pour toutes les coupes départementales

c - la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matches joués

d – les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité de Direction avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations

e - Deux situations peuvent être distinguées : 1 ère situation : Les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points ; 2 ème situation : Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut notamment dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul

f – Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure

g – Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes.

Le Comité de Direction décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les championnats n'étant pas allés à leur terme ; En conséquence de ce qui précède : Le Comité de Direction, - prenant acte des dispositions fédérales et de la circulaire reçue le 17 avril ; - regrettant l'impossibilité de maintenir dans leur division les équipes classées en dernière position (décision fédérale couplée à l'application de l'article 15-6 des Règlements Généraux de la LFNA)

Le Comité de Direction décide :

- De passer les Poules de D1 et D2 à 14 équipes au moins pour la saison 2020 / 2021

- Conformément à l'article 6 du règlement du challenge du Fair Play : « Les contestations ainsi que les cas non prévus pouvant résulter de l'application du présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur et ce en dernier ressort ». Le challenge du Fair Play ne sera pas pris en compte pour cette saison 2019/2020.

- Application de l'article 5.1 des règlements sportif (obligation dans le domaine des engagements) : D1 Monflanquin FC moins 5 points – D3 US Villeréal moins 5 points

- Dérogation de l'article 5.3 des règlements sportif : (obligation dans le domaine des éducateurs) les formations devant se faire en mars et avril n'ayant pas pu se dérouler, le CD valide la dérogation d'une année supplémentaire.

D1 :

D1 2019 2020							D1 2020 2021						
Poule unique de 12 équipes							Poule unique de 14 équipes						
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF		EQUIPE						
1	ASSA 1	28	11	2,54	1	R3	CASTILLONNES 1	10 EQUIPES MAINTENUES					
2	CASTILLONNES 1	26	11	2,36	2								
3	MARMANDE 3	23	11	2,09	3								
4	VILLENEUVE 2	18	12	1,5	4								
5	MARCELLUS 1	15	11	1,36	6								
6	PONT FOUL	14	10	1,4	5								
7	STE LIVRADE	12	10	1,2	7								
8	GONTAUD 1	9	12	0,75	9								
9	LE MAS 1	9	11	0,81	8								
10	USVP 1	7	10	0,7	10								
11	MONFLANQUIN 1	7-5 =2	11	0,18	11		NERAC 1	2 EQUIPES ARRIVENT DE R3					
12	COLAYRAC 2	FG	0		12	D2	COLAYRAC 1						
							SU AGEN 2	2 EQUIPES ARRIVENT DE D2					
							ST COLOMB						
	Monflanquin	moins 5pts	art 5.1										

D2

D2 2019 2020							D2 2020 2021						
Poule unique de 12 équipes							Poule unique de 14 équipes						
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF		EQUIPE						
1	AGEN SU 2	30	12	2,5	1	D1	CASSENEUIL 2	9 EQUIPES MAINTENUES					
2	CASSENEUIL 2	25	12	2,08	4		USPF						
3	ST COLOMB	23	11	2,09	2	D1	MIRAMONT						
4	USPF	23	13	1,76	5		ASSA 2						
5	MIRAMONT	23	11	2,09	3		AGEN RC						
6	ASSA 2	17	11	1,54	7		PENNE						
7	AGEN RC	14	9	1,55	6		BIAS						
8	PENNE	13	11	1,18	8		MAS 2						
9	BIAS	11	12	0,91	9		CASTELMORON						
10	MAS 2	10	11	0,9	10		COLAYRAC 2						
11	CASTELMORON	4	11	0,36	11		CASTELJALOUX	4 EQUIPES ARRIVENT DE D3					
12	TONNEINS	1	12	0,08	12	D3	AS PASSAGE						
							EBBE 2						
							CONFLUENT 2						

D3 (la composition des poules sera tirée au sort ultérieurement)

D3 2019 2020						
2 Poules de 12 équipes						
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF	
1	CASTELJALOUX	39	13	3,25	1	D1
2	AS PASSAGE	30	12	2,5	2	D1
3	CASTILLONNES 2	28	12	2,33	3	
4	VILLENEUVE 3	21	13	1,61	4	
5	LAUGNAC	20	13	1,53	5	
6	STE LIVRADE 2	18	12	1,5	6	
7	BEALUPUY	14	12	1,16	7	
8	NERAC 2	14	13	1,07	9	
9	USVP 2	9	12	0,75	8	
10	ST MAURIN	8	12	0,66	10	
11	MONBAHUS	5	12	0,41	11	
12	DAUSSE	3	12	0,25	12	D4

D3 2019 2020						
2 Poules de 12 équipes						
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF	
1	EBBE 2	33	12	2,75	1	D2
2	OS AGENAIS	24	13	1,84	3	
3	CONFLUENT 2	22	11	2	2	D2
4	PASSAGE FC	20	12	1,66	4	
5	STE BAZEILLE	18	13	1,38	5	
6	CANCON	17	13	1,3	7	
7	ASTAFFORT	16	12	1,33	6	
8	MARCELLUS	12	11	1,09	8	
9	PONT FOUL 2	11	12	0,91	9	
10	VILLEREAUX	10-5=5	13	0,38	12	D4
11	GONTAUD 2	9	12	0,75	10	
12	ROQUEFORT	8	12	0,66	11	

VILLEREAUX moins 5pts art 5.1

D3 2020 2021						
2 Poules de 12 équipes						
EQUIPE						
CASTILLONNES 2	18 EQUIPES MAINTENUES					
VILLENEUVE 3						
LAUGNAC						
STE LIVRADE 2						
BEALUPUY						
NERAC 2						
USVP 2						
ST MAURIN						
MONBAHUS						
OS AGENAIS						
PASSAGE FC						
STE BAZEILLE						
CANCON						
ASTAFFORT						
MARCELLUS						
PONT FOUL 2						
ROQUEFORT						
GONTAUD 2						
TONNEINS						
CLAIRAC	5 EQUIPES ARRIVENT DE D4					
EBBE 3						
AGEN RC 2						
USAD						
PENNE 2						

D4

D4 2019 2020					
2 Poules de 12 équipes					
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF
1	CLAIRAC	24	10	2,4	1
2	EBB E3	22	10	2,2	2
3	VALLÉE LEM	22	11	2	3
4	LARQUE	17	9	1,88	4
5	STE BAZILLE 2	16	11	1,45	5
6	ST COLONB 2	12	9	1,33	6
7	USFF2	9	11	0,81	7
8	A STAFFORT 2	8	11	0,72	8
9	SOS	8	10	0,8	9
10	CASTELMONT 2	2	10	0,2	10
11	MONFLANQUIN 2	PG	0	0	11
12	EXEMPT				

D4 2020 2021	
2 Poules de 12 équipes si possible en fonction des engagements	

D4 2019 2020					
2 Poles de 12 équipes					
CLAS	EQUIPE	PTS	Nbre MATCH	COEF	CLAS COEF
1	AGEN RC 2	22	10	2,2	2
2	USAD	22	10	2,2	1
3	PENNE 2	19	9	2,11	3
4	LAMONTOIE	15	9	1,66	4
5	ST PARDoux	14	10	1,4	5
6	HOUILLES	14	11	1,27	7
7	MIRAMONT 2	12	9	1,33	6
8	ST SERVIN	8	10	0,8	9
9	AS PASSAGEZ	7	8	0,87	8
10	PASSAGE FC 2	3	10	0,3	10
11	CASTELMORON 2	PG	0	0	11
11	VILLEREAUX 2	PG	0	0	11

Vote à l'unanimité.

Compétitions jeunes :

Extrait du PV de la LFNA du 20 avril : « Considérant les particularités des compétitions de jeunes Considérant la nécessité de mettre en place la meilleure formule afin de garantir un nombre de matchs suffisants Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux jeunes un temps de repos suffisant et en particulier lors des vacances scolaires décide de surseoir à la décision de classement d'organiser des visioconférences avec l'ensemble des clubs de jeunes afin de les interroger à l'instar des 25 visioconférences déjà réalisées de prévoir un nouveau comité directeur téléphonique sous 3 semaines afin de valider les choix discutés avec les clubs ».

Le Comité de Direction du District de Lot et Garonne appliquera ce qui sera décidé par la LFNA.

Questions diverses :

Alain Delpech : information sur le BMF :

« Les clubs candidats doivent faire parvenir les dossiers à Gilles Bouard. Il est espéré que les formations actuelles puissent se terminer le 30 octobre. Les nouvelles formations démarrant à compter du mois de novembre 2020. Le BMF réservé aux clubs de Districts également. Les réunions organisées par la LFNA n'ont pu se tenir dans tous les districts. Gilles Bouard va faire parvenir aux districts une présentation de ce BMF réservé aux clubs de District afin de les informer et leur permettre de présenter leurs dossiers »

Philippe Lacombe : Le dossier FAFA de l'Agglomération d'Agen pour la création d'un terrain de beach soccer a été validé à hauteur de 15 000 euros.

Alfred Khouth : Informe les membres du Comité de Direction de la situation du personnel pendant la crise sanitaire. Le complément de salaire sera pris en charge par le District.
Vote à l'unanimité

Concernant la situation des clubs, les prélèvements ont été arrêtés au mois de février. Un calcul va être fait entre le réel et ce qui a été déjà prélevé pour régulariser tous les comptes clubs.

Jacky Larroy : Statut de l'arbitrage - Si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

*« Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr) ».*

Le Secrétaire Général

J.LARROY